



Avis de la tenue d'une consultation publique sur le projet de *Règlement CO-2024-1287 régissant la démolition d'immeubles*

1. Lors de sa séance tenue le 12 novembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2024-1287 régissant la démolition d'immeubles* afin de régir les conditions et modalités pour procéder à la démolition d'un immeuble patrimonial, ayant une valeur patrimoniale potentielle, construit avant 1940 ou situé dans un quartier ancien. Le règlement prescrit le contenu de la demande de démolition ainsi que les modalités et le processus d'évaluation et de décision à l'égard de celle-ci. Ce projet de règlement remplace le *Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles*.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 novembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.
3. Au cours de cette assemblée publique, la personne, par l'intermédiaire de laquelle elle sera tenue, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux dans la section « Règlements en processus d'adoption » ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 15 novembre 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière